

Taiji Club de Plan-les-Ouates



Statuts

Article 1er ♦ Nom, siège, responsabilité

- a) Il est constitué, sous le nom de Taiji Club de Plan-les-Ouates, une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, politiquement, confessionnellement et ethniquement neutre.
- b) Son siège est à Plan-les-Ouates et sa durée illimitée.
- c) Le Taiji Club ne poursuit aucun but commercial.
- d) La fortune sociale répond seule des engagements du Taiji Club, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.
- e) Le Taiji Club est valablement engagé vis à vis des tiers par les signatures conjointes du/de la président-e et d'un membre du comité.

Article 2 ♦ But, activité

Le Taiji Club de Plan-les-Ouates a pour but la pratique et l'enseignement du Taiji et du Qi-Gong.

Article 3 ♦ Organes

Les organes de l'association sont:

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité

Article 4 ♦ Admissions et secrétariat

Le Taiji Club de Plan-les-Ouates est ouvert à toute personne désirant participer à son activité. Les demandes d'admissions sont soumises au comité qui décide sans recours.

Article 5 ♦ Démissions, exclusions, congés

- a) Les démissions doivent être adressées par écrit ou par mail au président pour la fin de la période de cotisation. Les cotisations sont dues jusqu'à la fin du mois qui suit la démission. Si elles ont déjà été réglées pour une période plus longue, le surplus sera remboursé.
- b) L'assemblée générale peut décider de l'exclusion d'un membre pour agissements graves contraires aux intérêts de l'association ou pour non paiement des cotisations.
- c) Un membre empêché de participer aux entraînements plus de deux mois consécutifs pour des raisons impératives (maladie, accident, etc.) peut demander un congé libérateur de cotisations, pour autant qu'il en fasse la demande écrite (ou par mail) au président. Ses cotisations doivent être à jour lors de sa demande et sont dues jusqu'à l'acceptation du congé.

Article 6 ♦ Assemblée générale

- a) L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du premier trimestre, sur convocation écrite (ou par mail) mentionnant l'ordre du jour.
- b) Les membres ont le droit de vote dès 18 ans révolus.
- c) L'assemblée générale prend les décisions à la majorité des voix.

Article 7 ♦ Comité

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une année, à la majorité simple des voix. Il se compose d'au moins trois membres de 18 ans révolus: un président, un trésorier et un secrétaire. Le comité administre le club et assume sa représentation auprès des tiers. Les mandats sont renouvelables.

Article 8 ♦ Ressources

Les ressources financières du Taiji Club sont constituées par:

- Les cotisations de ses membres
- Les finances d'entrée.

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

Article 9 ♦ Modification des statuts

Toute modification des statuts est du ressort de l'assemblée générale. Chaque modification exige la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Article 10 ♦ Dissolution

- a) La dissolution du Taiji Club de Plan-les-Ouates ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres présents.
- b) La dissolution doit figurer à l'ordre du jour.
- c) L'assemblée générale décidera de la distribution des actifs nets du club et nommera un liquidateur.

Statuts faits à Plan-les-Ouates et approuvés par l'assemblée constituante du 3 mars 1994. Modifiés par l'AG du 31 mars 1995. Modifiés par l'AG du 26 mars 2002. Modifiés par l'AG du 3 avril 2007. Modifiés par l'AG du 24 mars 2009. Modifié par l'AG du 22 juin 2021